

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire 54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS Tél: 01 42 60 11 49 - Fax: 01 40 20 91 62



snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr www.snpespjj-fsu.org

 $\underline{https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf}$

https://twitter.com/snpespjj

TOUS ET TOUTES EN GRÈVE LE 2 FÉVRIER 2021 POUR LA PRIMAUTÉ DE L'EDUCATIF SUR LE RÉPRESSIF

La promulgation de l'Ordonnance du 2 février 1945 a posé le cadre d'une nouvelle politique pour la justice des enfants qui priorise la réponse éducative à la délinquance juvénile au détriment de la sanction pénale.

Dés la création de l'institution Education Surveillée mettant en œuvre cette politique, le SNPES a soutenu la philosophie de ce projet ambitieux et œuvré sans relâche pour que l'éducatif soit au cœur de l'intervention professionnelle de la justice des enfants. Parce qu'un enfant en voie ou en situation de délinquance est d'abord un enfant en danger, le SNPES-PJJ/FSU, depuis toujours, se bat contre les dérives sécuritaires appliquées ces dernières années en défendant la dimension protectionnelle.

Notre syndicat a mené toutes les luttes pour la défense des droits des jeunes et leur famille et des personnels avec la même force car ces combats sont intrinsèquement liés.

Depuis le début des années 2000 avec les lois Perben I et II, les différents pouvoirs politiques ont imposé un virage sécuritaire privilégiant toujours plus les réponses répressives en rapprochant gravement la justice des enfants de celle des majeur.e.s.

L'abrogation de l'ordonnance de 1945, la mise en œuvre du bloc peines de la LPJ et le CJPM, contrairement à ce qu'avance le gouvernement dans sa stratégie de communication, viennent parachever cette longue dérive répressive qui tend à faire de la PJJ une administration de plus en plus dédiée au contrôle et à la probation en lieu et place d'un service public d'éducation.

D'ores et déjà chacun.e peut mesurer les effets de ces décisions :

- l'application du bloc peines vient banaliser le recours à la mise sous surveillance électronique, et ce dès l'âge de 13 ans, parfois même sur les lieux d'hébergement, amplifie les mesures de contrôle avec, par exemple, le sursis probatoire renforcé, entraînant la généralisation du contrôle et de la surveillance.
- Depuis cet été, une grande opération de « déstockage » a été mise en œuvre, la plus part du temps par des juges placé.e.s n'ayant qu'une moindre connaissance des jeunes. Cette opération a comme unique objectif de faire table rase afin d'appliquer coûte que coûte, le CJPM au 31 mars 2021. Cette démarche comptable se fait au mépris des jeunes, des familles et des équipes éducatives, et du contexte sanitaire venu aggraver certaines situations. Il met en lumière le manque criant de moyens de la justice des mineur.e.s.

En dépit des annonces du Garde des Sceaux sur le budget, la réalité est bien différente car l'ensemble de ces réformes est appliquée à marche forcée sans préparation et moyens supplémentaires. Une fois de plus ce sont les personnels de la PJJ et les jeunes qui paieront le prix fort cette politique démagogique.

Ces exemples illustrent et présagent des méthodes, pratiques et fonctionnement contenus dans le CJPM et le bloc peine où seules les échéances des décisions judiciaires prises de façon expéditive devront être réalisées dans un temps éducatif considérablement comprimé.

Si pour la plupart des mineur.e.s, cette réforme ne change rien, sauf la procédure, nous dénonçons un texte qui va venir aggraver la situation des jeunes les plus en difficultés pour qui les réponses seront plus rapides et plus coercitives. Il y a, en tout cas, fort à parier qu'il ne viendra en rien enrayer le nombre de mineur.e.s privé.e.s de liberté. Pour nous, professionnel.le.s, les nouvelles dispositions vont profondément modifier les pratiques et mettre à mal une nouvelle fois, le sens de nos missions.

Les professionnel.le.s soucieux et soucieuses de la qualité de l'accompagnement éducatif de qualité tiennent à préserver des pratiques tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et continueront à défendre la primauté de l'éducatif sur le répressif!

Le SNPES-PJJ/FSU appelle l'ensemble des personnels à être en grève le 2 février 2021 pour défendre le service public d'éducation au ministère de la justice et déposera un préavis national en ce sens.

> ALORS, JE VAIS ORDONNER UNE MESURE FICTIVE, AU SEIN D'UN LIEU INEXISTANT, AUPRÈS D'UN ÉDUCATEUR EN ARRÊT MALADIE SUITE À SON BURN-OUT.

